



ARRETE DE VOIRIE
N° 023-2026
Portant réglementation d'occupation du
domaine public



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ; modifiée par délibération du conseil municipal n°01-01-2023 du 16 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°12-07/2025 du 03 juillet 2025 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du vendredi 30 janvier 2026 par laquelle la société PIERRE ET PATRIMOINE d'OCCITANIE sise 40 rond point Julius Estève 34400 LUNEL, N° SIRET 93477203900012, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en posant un échafaudage afin de procéder à la réparation de l'étanchéité d'une façade suite à des infiltrations d'eau lors des dernières intempéries, chez Mme CORREA Daniela au 4 impasse Gazagne du lundi 9 février 2026 8h00 au 11 février 2026 à 18h00 ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La Société PIERRE ET PATRIMOINE d'OCCITANIE est autorisée à occuper le domaine public communal en posant un échafaudage de 3 mètres afin de procéder à la réparation de l'étanchéité d'une façade suite à des infiltrations d'eau lors des dernières intempéries, chez Mme CORREA Daniela au 4 impasse Gazagne du lundi 9 février 2026 8h00 au 11 février 2026 à 18h00.

Article 2 : La Société PIERRE ET PATRIMOINE d'OCCITANIE sera responsable de la mise en place d'une signalisation et de l'affichage sur les lieux, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

La Société PIERRE ET PATRIMOINE d'OCCITANIE est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 3 : Comme le prévoit le Code du Travail dans les articles R4323-77, R4323-59, R4323-61, l'entreprise devra munir l'échafaudage d'un dispositif de protection aux normes permettant ainsi la sécurité.

Article 4 : La Société PIERRE ET PATRIMOINE d'OCCITANIE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), B15, C18, B31.....

Article 5 : L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable

Article 6 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

ZEGGAI Badra 07.69.64.09.52

Article 7 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 9 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 10 :

Ampliation sera adressée à :

- Au Permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
-

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 31 janvier 2026
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



MAIRIE DE CLARENSAC
(Gard)

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
- Notifié le :